

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1856 à 1877

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17681

-0-

fiche n°79

## 10 novembre 1859 – Délibération relative à l'autorisation d'exhumer les corps de 18 personnes de l'ancien cimetière vers le nouveau

L'An mil huit cent cinquante neuf le dix Novembre  
Les Membres du conseil M<sup>re</sup> de la commune de Bouzy  
légalement convoqués au lieu ordinaire de leurs séances se  
sont réunis en la salle de délibérations sous la  
Présidence de Monsieur le Maire  
Etaient présents : Messieurs :

Lequel ayant déclaré ouverte la Session de Novembre 1859  
Il a immédiatement été procédé à l'élection d'un Secrétaire pris  
dans le sein du Conseil pour M<sup>re</sup> M<sup>re</sup> M<sup>re</sup>  
ayant été désigné obtenu la majorité des suffrages a été désigné  
pour remplir en fonctions qu'il a acceptées. La séance ouverte,  
Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal diverses  
délibérations antérieures ; & notamment celle du 21 Mai 1857 & 31  
février 1858 qui font connaître le vœu des habitants de  
voir rendre au profit de la commune l'ancienne église aujourd'hui  
abandonnée & tombant en ruine, & le terrain de l'ancien ci-  
metière qui y est contigu & dans lequel il n'a été fait aucune  
inhumation, depuis le commencement de 1854.  
Il fait observer que le nombre de personnes inhumées  
dans le cimetière de l'ancien 1857, 1858 & 1859 n'est que de 18, &  
qu'il serait urgent de solliciter près de Monsieur le Préfet l'au-  
torisation d'exhumer leurs cadavres pour enterrer le haut paré dans  
le nouveau cimetière : L'acquéreur ne pouvant aux termes  
de la dernière de ces délibérations toucher au terrain qui aujour-  
d'hui est la propriété qu'après l'exhumation, pour la permis-  
sion en demandée.  
Il propose en conséquence à l'Assemblée que  
pour répondre aux justes & pressantes sollicitations de l'acquéreur  
de ce immeuble, il soit demandé le permis d'exhumer le  
plus tôt possible, les corps de 18 personnes désignées ci-dessus  
le Conseil Municipal après en avoir délibéré.  
Approuve la proposition de son Président  
& décide qu'il y a lieu par M<sup>re</sup> le Préfet  
de vouloir bien autoriser l'exhumation de 18 personnes in-  
humées dans le cimetière de l'ancien 1857, 58 & 59.  
Fait & délibéré en séance au Bouzy le  
dix mois & an qui ont été & ont le nombre de Conseil  
M<sup>re</sup> M<sup>re</sup> M<sup>re</sup> au registre après lecture faite.

« L'an mil huit cinquante neuf, le dix novembre  
Les membres du conseil municipal de la commune de Bouzy  
légalement convoqués au lieu ordinaire de leurs séances se  
sont réunis en la salle des délibérations sous la  
présidence de Monsieur le Maire,  
lequel ayant déclaré ouverte la session de novembre 1859.  
Il a immédiatement été procédé à l'élection d'un secrétaire pris  
dans le sein du conseil municipal. Monsieur (*blanc*)  
ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
La séance ouverte,  
Monsieur le président rappelle au conseil municipal diverses  
délibérations antérieures ; et notamment celles des 24 mai 1857 et  
15 février 1858 qui toutes témoignent du désir des habitants de  
voir rendre au projet de la commune, l'ancienne église aujourd'hui  
abandonnée et tombant en ruines et le terrain de l'ancien cimetière  
qui y est contigu et dans lequel il n'a été fait aucune  
inhumation depuis le commencement de 1854.  
il fait observer que le nombre des personnes inhumées  
dans le courant des années 1852, 1853 et 1854 ne s'élève qu'à 18, et  
qu'il serait urgent de solliciter près de Monsieur le Préfet  
l'autorisation d'exhumer leurs cadavres pour ensuite les transporter dans  
le nouveau cimetière : l'acquéreur ne pouvant aux termes  
de la dernière de ces délibérations toucher au terrain qui aujourd'hui  
est sa propriété, qu'après l'exhumation dont le permis est demandé.  
Il propose en conséquence à l'assemblée que  
pour répondre aux justes et pressantes sollicitations de l'acquéreur  
de ces immeubles, il soit demandé le permis d'exhumer le  
plus tôt possible, les corps de 18 personnes désignées ci-dessus.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Approuve la proposition de son président  
et estime qu'il y a lieu par Monsieur le Préfet  
de vouloir bien autoriser l'exhumation des 18 personnes  
inhumées dans le courant des années 1852, 1853 et 1854.  
Fait et délibéré en séance à Bouzy les jour, mois et an que dessus  
et ont les membres du conseil municipal signé au registre après lecture faite »